



PROCES VERBAL DE SEANCE

Conseil Municipal du jeudi 15 février 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le cinq février deux mille dix-huit, s'est réuni en mairie le quinze février deux mille dix-huit à dix-huit heures trente sous la présidence de M. Frédéric MARCHE, Maire.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Sont présents :

MM. MARCHE Frédéric, DELAFOSSE Jean-Marie, Mme BUREL Michèle, MM. VIVIEN Jean-Alain, DE ALMEIDA Antonio, Mme PALMENTIER Corine, MM. OVIDE Alain, REMOND André, Mmes BACHELAY Michelle, GUERY Eliane, M. BENIDRIS Djilal, Mme GRETE Marie-Odile, M. VENAT Patrick, Mmes GRAHOVAC Marie-Line, LEVASSEUR Catherine, M. BERTHOU Fabrice, Mme GAILLARD Florence, M. SARR Yaya, Mme VERGETAS Carole, M. HINQUE Patrick, Mme MOUREAU Sylvie, M. LEFEBVRE Stéphane, Mme BELLEGUEULLE Laëtitia, M. PREVOST Philippe

Ont donné pouvoir :

Mme COLOMBOTTI Monique a donné pouvoir à Mme BUREL Michèle
M. BRISELET Dominique a donné pouvoir à M. VIVIEN Jean-Alain
Mme BOIMARE Rachel a donné pouvoir à M. DELAFOSSE Jean-Marie
M. DIZY Martial a donné pouvoir à Mme BELLEGUEULLE Laëtitia
Mme MENDY Olivia a donné pouvoir à M. PREVOST Philippe

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile GRETE

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017 n'appelant aucune autre observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le maire donne communication aux membres présents des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- N° 2017-44 – Marché MARIETTE TP – travaux d'extension de La Traverse lot 8 VRN - avenant 1
- N° 2017-45 - Avis de renonciation au contrat de prêt de la CACIB
- N° 2017-46 – Marché PROUIN – travaux d'extension de La Traverse lot 3 Menuiseries extérieures avenant 1
- N° 2017-47 – Marché FRAME IF – renouvellement et maintenance du système téléphonique
- N° 2017-48 – Marché LGP Construction – travaux d'extension de La Traverse lot 1 gros-œuvre avenant 1
- N° 2017-49 – Marché SMACL – flotte automobile – mise à jour du parc automobile – avenant 2
- N° 2017-50 – Contrat CHIODO – entretien toiture terrasse Maison de quartier
- N° 2017-51 – Contrat AFONE MONETICS – location maintenance terminal de paiement électronique
- N° 2018-01 – Marché CBEM – rénovation des toitures terrasses des écoles Goscinny et Capucine, et de La Traverse
- N° 2018-02 – Renouvellement adhésion 2018 à l'association APVF
- N° 2018-03 – Contrat SVP – mise à disposition de services d'informations

N° 2018-04 – Marché AUXITEC Bâtiment – mission de maîtrise d’œuvre – travaux sur la médiathèque et l’UCPR

N° 2018-05 – Renouvellement adhésion 2018 à l’Agence Régionale de l’Environnement de Normandie

L’ordre du jour est ensuite abordé :

Délibération n° 01.01.2018.01 – Compte administratif 2017 Ville

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain OVIDE, délibérant sur le Compte Administratif de la Ville pour l’année 2017, dressé par M. Frédéric MARCHE, Maire de Cléon,
Après s’être fait présenter le Budget Primitif de l’exercice considéré,
Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2017,
Constatant que le compte administratif présente un excédent d’exploitation de 1.403.580,39 €,

- **APPROUVE**, à l’unanimité des membres présents et représentés (le maire ne prend pas part au vote), le compte administratif 2017 et le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière, qui sont arrêtés comme suit :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

	Dépenses	Recettes	Résultat cumulé
Fonctionnement (A = a+b)	9 425 659,08	10 829 239,47	1 403 580,39
<i>Résultat de l'exercice (a)</i>	9 425 659,08	9 983 352,78	557 693,70
<i>Report de l'exercice N-1 (b)</i>	0,00	845 886,69	845 886,69

Investissement (B = c+d)	5 974 037,50	6 136 301,03	162 263,53
<i>Résultat de l'exercice (c)</i>	5 974 037,50	5 362 353,64	-611 683,86
<i>Report de l'exercice N-1 (d)</i>	0,00	773 947,39	773 947,39

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat à affecter (A)	1 403 580,39
--------------------------------	---------------------

Solde d’exécution d’Investissement

Excédent de financement (compte R001) (B)	162 263,53
--	-------------------

Restes à réaliser (C)	Dépenses	Recettes	Résultat cumulé
	176 313,17	236 043,18	59 730,01
	Excédent de financement :		59 730,01

Besoin de couverture (D = B+C)	Marge de financement Déficit à couvrir	221 993,54 0,00
-----------------------------------	---	--------------------

AFFECTATION DU RESULTAT

Dotation en réserve, section d’investissement (1068)	706 573,69
Maintien en fonctionnement (compte R002)	697 006,70

INTERVENTION de M. le Maire :

« Le compte administratif est un document qui retrace la vie financière de la commune sur l'année passée 2017. C'est donc un document de constat, contrairement aux budgets (Primitif, supplémentaire ou décision modificative) qui prévoient les recettes et les dépenses à réaliser au cours de l'année à venir. Le rapport d'orientation budgétaire sera l'occasion de réfléchir plus largement à la situation et aux perspectives financières de notre commune.

Ce compte administratif que je vous présente ce soir est le résultat d'une année de travail pour l'ensemble des élus et des services de la ville, que je tiens à remercier pour leurs engagements respectifs auprès de moi, dans l'intérêt de l'ensemble des Cléonnais.

Tout d'abord, laissez-moi vous rappeler un élément important de notre ville, que nous retrouverons à plusieurs reprises tout au long de notre mandature : la population prise en compte dans les ratios - Etat DGF

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Population INSEE	5721	5677	5511	5358	5210	5169
Evol.		-0,77%	-2,92%	-2,78%	-2,76%	-0,79%

C'est donc une baisse de plus de 500 habitants que nous constatons sur les 5 dernières années, baisse qui devrait se poursuivre sur les 2 années à venir avec les conséquences sur les services et nos recettes.

Seule une action forte grâce au NPNRU, et à notre ambition partagée, nous permettra d'endiguer cette baisse et de trouver un dynamisme économique et social.

LES MASSES BUDGETAIRES

C'est une vision d'ensemble des finances de la commune, pour les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

Nos dépenses et recettes réelles de fonctionnement de l'année (hors reprise des excédents constatés sur l'année 2016) ont peu évolué, mais avec une hausse plus importante de nos dépenses (+ 0,97 %) que pour nos recettes (+ 0,20 %).

Précisons que 2017 s'inscrit dans la logique des transferts entre la métropole et la ville engagés en 2015, avec cette année la prise en compte du transfert de l'activité « Piscine » pour les établissements scolaires de la ville et le collège, compensé provisoirement par la métropole dans l'attente de l'avis de la CLETC pour un montant de 54.000 €.

Nos recettes de fonctionnement ont été principalement impactées par la baisse de la DGF (- 70.000 €), compensée par la nouvelle recette liée à la Taxe sur l'électricité précédemment perçue par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE76).

	2014	2015	2016	2017	Evol.
Recettes de Fonctionnement	11 006 730 €	10 332 058 €	9 910 809 €	9 931 033 €	0,20%
Dépenses de Fonctionnement	9 463 729 €	9 232 995 €	8 757 875 €	8 842 538 €	0,97%
Recettes d'investissement	3 860 063 €	1 397 695 €	727 651 €	817 582 €	12,36%
dépenses d'investissement	3 519 070 €	2 182 759 €	2 008 324 €	1 960 067 €	-2,40%

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace le financement de la vie courante de la commune. Ce sont des opérations qui reviennent chaque année et permettent le fonctionnement des services communaux ou des acteurs qui interviennent sur la commune.

Notre dépendance à la métropole, en matière financière, reste prégnante. Ce sont 50 % de nos recettes, alors que les recettes fiscales n'en représentent que 30 % (dont près de 62 % au titre des entreprises implantées sur le territoire communal).

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Fiscalité Directe	3 097 143 €	3 144 791 €	3 103 888 €	3 129 533 €	3 000 624 €	3 014 678 €
Fiscalité reversée	263 306 €	267 602 €	267 602 €	309 586 €	317 573 €	310 236 €
Fiscalité indirecte - taxes et droits de mutations	57 514 €	52 327 €	76 768 €	64 085 €	70 744 €	140 995 €
Fiscalité Indirecte - reversement métropole	5 290 811 €	5 315 486 €	5 342 005 €	4 839 216 €	4 880 449 €	4 962 554 €
DGF	1 030 787 €	1 016 522 €	907 635 €	675 087 €	400 242 €	336 954 €
Participations et compensations (74)	347 926 €	378 257 €	408 224 €	453 474 €	500 489 €	465 091 €
Autres recettes	843 420 €	882 406 €	900 608 €	861 077 €	740 687 €	700 525 €
Total Recettes	10 930 907 €	11 057 391 €	11 006 730 €	10 332 058 €	9 910 808 €	9 931 033 €
Evol.		1,16%	-0,46%	-6,13%	-4,08%	0,20%

Concernant les dépenses de Fonctionnement, nous constatons :

- une baisse d'environ 0,5 % des charges de personnel,
- des charges à caractère général en augmentation de 0,55 % (+ 9.000 €), qui intègrent les nouvelles dépenses liées au transfert par la Métropole de l'activité « Piscine » pour 23.600 €, des subventions attribuées égales à celle attribuées en 2016 mais avec la prise en compte d'une nouvelle subvention au collège au titre du au transfert par la Métropole de l'activité « Piscine » pour 25.300 €
- et surtout une atténuation de produits (101.815 €) correspondant à la participation de la ville au redressement des finances publiques et à la baisse du retour sur le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales

	2014	2015	2016	2017
Charge de personnel	4 430 680 €	4 331 961 €	4 193 269 €	4 173 172 €
Charges à caractère général	1 924 365 €	1 698 030 €	1 591 465 €	1 600 289 €
Subventions	2 768 956 €	2 859 169 €	2 663 613 €	2 660 715 €
Intérêts de la dette et frais	189 545 €	197 632 €	174 994 €	167 611 €
Autres dépenses	150 185 €	146 203 €	134 531 €	138 936 €
Atténuation des produits	0 €	0 €	0 €	101 815 €
Total dépenses	9 463 730 €	9 232 994 €	8 757 871 €	8 842 538 €
Evol.		-2,44%	-5,15%	0,97%

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'Investissement retrace le financement des opérations sur le patrimoine existant ou à venir.

Les recettes propres à la section d'Investissement sont principalement dues au remboursement de la TVA par l'État, au reversement de la métropole au titre du transfert des voiries et à l'excédent capitalisé.

Sur 2017 nous avons décidé de ne pas contracter l'emprunt prévu initialement sur le BP 2017 d'un montant de 1.114.000 € avec pour conséquence :

- De ne pas augmenter l'encours de la dette et donc préserver notre capacité pour demain à emprunter
- Un résultat sur l'exercice 2017 plus contraint que les années passées (2016 : 773.947 €, 2017 : 162.263 €)

Au titre des dépenses réelles d'investissement nous devons, tout d'abord, rembourser notre annuité de dette qui pour 2017 s'élevait à :

2012	2013	2014	2015	2016	2017
569 015 €	655 354 €	746 229 €	868 451 €	839 525 €	777 059 €
		685 902 €			

Une dette qui s'élève à 4.526.333 € marquée par une extinction d'emprunts.

Concernant les dépenses d'équipement qui se sont élevées à 1.183.008 €, notons principalement :

- Des opérations en cours relevant pour la plupart du Plan Pluriannuel d'Investissement : 779.554 €
 - ✓ NPNRU pour 121.021 €
 - ✓ Extension de la Traverse pour 224.566 €
 - ✓ Travaux salles Cerdan et Chevallier pour 421.626 €
- Des travaux sur différents bâtiments et espaces publics communaux: 207.818 €
- De l'achat de matériels et mobiliers: 152.154 €
- Du soutien aux Investissements des bailleurs et associations: 42.637 €

Notre inscription au NPNRU a remis en cause le planning de réalisation de nombreuses opérations, mais pas leur abandon (CLSH, Ecole Curie). Nous aurons, sur les prochains exercices en regard du programme que nous validerons en milieu d'année, à prévoir des investissements importants pour notre ville dans le cadre du Renouveau Urbain.

LES CREDITS REPORTÉS

Il s'agit de constater les opérations engagées tant en dépenses qu'en recettes.

Pour 2017, les dépenses s'élèvent à 176.313 € et les recettes à 236.043 €.

LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

L'effet de ciseau met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. La comparaison de l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement alerte sur l'évolution de l'épargne et les conséquences sur nos investissements.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes de Fonctionnement	10 953 870 €	11 072 820 €	11 010 461 €	10 361 436 €	9 938 307 €	9 983 353 €
Evolution N-1		1,09%	-0,56%	-5,89%	-4,08%	0,45%
Dépenses de Fonctionnement	9 757 710 €	9 870 165 €	10 100 924 €	9 877 985 €	9 341 927 €	9 425 659 €
Evolution N-1		1,15%	2,34%	-2,21%	-5,43%	0,90%

L'excédent de recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement permet ainsi de dégager l'épargne brute qui sert d'une part, à rembourser le capital des emprunts souscrits par la ville et d'autre part, à financer les investissements.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Epargne Brute	1 726 978 €	1 873 168 €	1 543 000 €	1 099 063 €	1 152 933 €	1 088 495 €
Remboursement Capital de la dette	569 015 €	655 354 €	746 229 €	868 451 €	839 525 €	777 059 €
Epargne Nette	1 157 964 €	1 217 814 €	796 771 €	230 612 €	313 408 €	311 436 €

L'épargne nette, constatée sur 2017, reste stable mais à un niveau insuffisant pour assurer, demain, nos investissements.

LES RESULTATS 2017

L'objet de la délibération qui vous sera présentée ce soir porte sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Fonctionnement	Montant	Investissement	Montant
Recettes Totales (hors résultat N-1)	9 931 033,41 €	Recettes Totales (hors résultat N-1)	817 581,79 €
Dépenses totales (hors opération de transfert)	8 842 538,54 €	Dépenses totales (Hors opérations de transfert)	1 960 066,82 €
Résultat exercice 2017	1 088 494,87 €	Résultat exercice 2017	-1 142 485,03 €
Reprise exercice 2016	845 886,69 €	Reprise résultat 2016	773 947,39 €
Résultat cumulé 2017	1 934 381,56 €	Résultat cumulé 2017	-368 537,64 €
Financement section Investissement (040 - Amortissement)	583 120,54 €	Virement section de Fonctionnement (040 - Amortissement)	583 120,54 €
Financement section Investissement (040 - Travaux Régie)	52 319,37 €	Virement section de Fonctionnement (040 - Travaux Régie)	52 319,37 €
résultat net 2017	1 403 580,39 €	Résultat 2017 avant CR	162 263,53 €
		Crédits reportés Recettes	236 043,18 €
		Crédits reportés Dépenses	176 313,17 €
		Résultat net 2017	221 993,54 €

Malgré le fait que nous n'ayons pas de besoin de financement de la section d'investissement, je vous propose néanmoins d'affecter les 706.573,69 € prévus au BP 2017, afin d'assurer les financements à venir des opérations importantes que nous porterons dans les prochaines années et que nous retrouverons dans le PPI.

CONCLUSION

Notre collectivité reste atypique par ces budgets. C'est le résultat de l'histoire, le résultat de la présence de l'entreprise RENAULT sur notre territoire.

Nous devons rester vigilants sur les tendances à la diminution de nos moyens financiers.

Le rapport d'orientation budgétaire sera un moment fort pour tenir compte des évolutions conjoncturelles des moyens et de nos priorités. »

M. le Maire remercie l'ensemble des services ayant œuvré dans la préparation des documents budgétaires.

Délibération n° 02.01.2018.02 – Vote du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2018

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1, L2313-1

Le rapport d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe, la présentation de ce rapport au Conseil Municipal est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Ce rapport d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique. Les échanges et débats, autour de ce document, permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

Le budget primitif 2018 de la ville de Cléon sera soumis au vote du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

A cet effet un rapport d'orientations budgétaires, marqué par l'enjeu du développement urbain, a été transmis aux conseillers municipaux en annexe à cette délibération :

1. La Métropole dans l'action communale
2. La fiscalité Directe
3. La dette
4. La section de Fonctionnement
5. L'épargne
6. La section d'Investissement
7. Les ratios

Le contexte national

Si la croissance économique amorce un retour en zone euro, elle demeure encore faible et paraît encore fragile.

A l'instar de la zone euro, la croissance française bénéficie de facteurs favorables malgré un retour de l'inflation (1 % en 2017 pour 0,2 % en 2016). En parallèle les taux d'intérêt des crédits remontent légèrement.

La Loi de programmation des finances publiques pour 2018 précise deux dispositions majeures pour les budgets des collectivités. La première porte sur la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des redevables et la compensation intégrale des dégrèvements par l'État. Pour notre commune ce sera, au terme de 2020, plus de 90 % des habitants qui ne paieront plus cette taxe. L'autre concernera la Métropole, et par « ricochet » notre commune, qui aura obligation de limiter les évolutions de son budget afin de ramener la dette des collectivités à 5,4 points du PIB à l'horizon de 2022.

Assurer le service public, soutenir l'activité économique, renforcer l'attractivité du territoire sont autant de missions qui doivent se conjuguer avec un contexte budgétaire tendu. C'est un rôle que nous partageons pleinement avec la Métropole Rouen Normandie.

La Métropole dans l'action communale

Les retours financiers de la Métropole représentent aujourd'hui 50 % de nos recettes réelles. Leurs faibles évolutions, liées uniquement à d'éventuels transferts de charges (dans un sens ou dans l'autre) et à l'augmentation mesurée de la Dotation de Solidarité ne permettent pas d'envisager d'évolutions significatives de nos recettes.

Toutefois la Métropole a la volonté d'accompagner notre commune à travers des projets structurants que ce soit en termes d'aménagement urbain, avec le projet de territoire portant sur la RD7 ou d'aménagement de zones économiques telles que la zone du Moulin IV et des Coutures. Par ailleurs, des fonds spécifiques sont mis en œuvre pour nous soutenir dans la réalisation de projets communaux à hauteur de plus de 660.000 €. Nous en avons déjà bénéficié pour les opérations d'extension de La Traverse et de toiture de la salle Cerdan et pourrions obtenir son soutien au titre de la réhabilitation de la médiathèque George-Sand que nous engagerons cette année.

La Métropole est par ailleurs fortement impliquée, à nos côtés, dans le Projet de Renouvellement Urbain du quartier « Arts, fleurs et Feugrals » tant avec à terme le financement des aménagements urbains que dans la stratégie d'habitat à développer sur le territoire communal, sur la base du Plan Local de l'Habitat en cours de réactualisation.

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devrait être arrêté fin 2018, mettant ainsi fin aux dispositions de notre PLU. Nous y travaillons de concert avec l'ensemble de nos collègues des autres communes.

La fiscalité Directe

Le produit fiscal dépend des bases TH, TF et TFNB relevant de notre commune. Il est essentiellement porté par le produit de la taxe foncière, qui représente plus de 85 % du produit attendu, lui-même relevant à plus de 73 % des bases des locaux industriels.

Il est donc essentiel d'accompagner les projets « d'écosystème 4.0 » portés par les Industriels, la Chambre de commerce et d'Industrie et la Métropole.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	2018	2019
TH	454 643 €	432 042 €	431 948 €	434 540 €	437 147 €
TF	2 660 726 €	2 551 501 €	2 565 239 €	2 580 630 €	2 596 114 €
TFNB	13 358 €	14 867 €	14 941 €	15 031 €	15 121 €
Total produit Fiscal	3 128 727 €	2 998 410 €	3 012 128 €	3 030 201 €	3 048 382 €

Nous retrouverons, par ailleurs, des bases « habitat » dynamiques si nous avons la capacité de développer, rapidement, un nouvel urbanisme tant dans que hors du périmètre du NPNRU. Un appel à projet pourrait ainsi être lancé en 2018 sur les terrains « libres » situés à proximité de l'hôtel de ville.

Malgré nos diminutions des recettes, les taux d'imposition n'évolueront pas et cela depuis 1995 :

	Cléon
TH	13,21
TF	21,37
TFNB	74,04

Il en sera de même pour les abattements qui sont au maximum que la loi autorise :

- Général à la base - Régime normal : 15 % (20/06/80)
- Pour charges de famille - 1 & 2 personnes à charge : 20 % (20/06/80)
- Pour charges de famille - 3 & + personnes à charge : 25 % (20/06/80)
- Spécial à la base : 15 % (20/06/80)
- Spécial Handicapés à la base : 10 % (30/03/07)

La dette

Notre dette est sécurisée avec plus de 97 % indexée à un taux fixe et un taux moyen de 2,93 %.

L'annuité de la dette en 2018 sera en légère diminution, la ville n'ayant plus fait appel à l'emprunt depuis 2015.

L'encours, entre 2016 et 2018 aura baissé de plus de 2 millions d'euros permettant ainsi de conserver une capacité d'emprunt nous permettant de développer notre projet de NPNRU.

Nous n'envisageons pas d'emprunt sur 2018.

La section de Fonctionnement

Dans le contexte général, la situation financière de la ville de Cléon est, sur de nombreux points, satisfaisante, même si nous devons consolider, à court terme, notre épargne nette, l'effet ciseau (les recettes moins les dépenses) est toujours une source d'inquiétude, devant la faible marge d'intervention que nous avons sur nos recettes.

Malgré la baisse de la population constatée ces dernières années, les ratios de comparaison avec le niveau départemental nous sont plutôt favorables, eu égard à nos recettes (plus 67 % par rapport à la moyenne) et dépenses (plus 77 %) « atypiques » liées à la présence de l'usine Renault sur notre territoire.

- **Les Recettes**

Les recettes réelles prévisionnelles sur les deux prochaines années seront en diminution, nous imposant de poursuivre l'optimisation de nos dépenses, du fait principalement :

1. De la baisse de la population et de l'abattement sur les bases des logements sociaux situés dans le NPNRU générant une atténuation du produit fiscal constatée en 2016 (moins 4,9 % et 4,1 % sur les bases nettes respectivement de la taxe d'habitation et de la taxe foncière) qui se redresse très légèrement en 2017 sans réatteindre le niveau de 2015 ;
2. De la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement qui n'est plus portée que par la Dotation de solidarité urbaine ;
3. D'une participation au redressement des comptes publics de plus de 100.000 € pris sur nos dotations 2017 ;
4. D'une baisse des dotations liées aux emplois aidés.

La ville perçoit dorénavant la taxe communale sur l'énergie qui s'appuie sur la consommation d'électricité des habitants versée préalablement au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE76). S'il s'agit effectivement d'une nouvelle recette pour la ville, celle-ci permettait précédemment de financer les importants travaux sur l'éclairage public souhaités par la ville.

- **Les Dépenses**

Les dépenses réelles seront maîtrisées à un niveau proche de celles de 2017, notamment grâce à la poursuite de l'optimisation de nos coûts de fonctionnement :

- ✓ avec une nouvelle baisse des charges à caractère général en poursuivant :
 1. notre participation à des groupements de commande sources d'économie, en privilégiant les circuits courts ;
 2. une meilleure utilisation des établissements publics principalement dans une analyse plus fine de nos coûts énergétiques ;
 3. l'optimisation de la dématérialisation de nos procédures ;
- ✓ en conservant un concours fort aux associations et au CCAS, tout en évaluant leurs engagements dans la vie locale (30 % du budget) ;
- ✓ en intégrant totalement les dépenses liées aux créneaux « Piscine et Patinoire » pour les établissements scolaires primaires et le collège ainsi que les transports liés, suite au transfert de la compétence par la Métropole à compter du 1^{er} février 2017. Ce transfert est accompagné d'un transfert de moyen équivalent de la Métropole vers la ville (environ 50.000€) ;
- ✓ par une gestion stricte de l'évolution de la masse salariale qui tiendra, entre autres, compte :
 1. de la participation de la ville au recrutement du chef de projet GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) au titre du NPNRU
 2. de la mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, en lieu et place des différents régimes indemnitaires existants
 3. des évolutions liées aux emplois aidés, en particulier au titre de l'entretien des voiries.

L'enfance, à travers notre soutien à la vie éducative locale ou Intercommunale (Programme de réussite éducative porté par la ville d'Elbeuf), et la jeunesse, par notre accompagnement aux associations « Le Sillage » et « La Traverse », continueront à bénéficier de notre priorité.

L'organisation du troisième « Forum de l'Alternance et de l'Apprentissage » sera confirmée ainsi que la Quinzaine de la petite enfance, qui sont des temps forts reconnus au-delà de notre territoire.

Le financement apporté par la ville au CCAS sera, lui aussi, confirmé, permettant ainsi une programmation d'actions en faveur de nos seniors. Un accent particulier sera mis sur les actions Intergénérationnelles. Un diagnostic social territorial sera engagé en 2018 permettant de définir des missions de service en référence au projet « politique sociale » souhaité par la collectivité.

L'épargne

Notre capacité d'épargne nette reste insuffisante en regard des investissements à venir. Toutefois, les cessions à intervenir pourraient permettre une évolution significative des recettes renforçant ainsi notre capacité d'épargne. Ces cessions pourraient à terme générer de nouveaux produits fiscaux, source plus pérenne. Il est donc impératif de développer l'urbanisation (économique, commerciale et habitat) sur notre ville.

La section d'investissement

Nous poursuivons en 2018 une politique d'investissement sur nos établissements (travaux dans les écoles, dans nos équipements sportifs, culturels et sociaux) et pour nos services - (environ 1.000.000 € par an) - en ayant en vision les 10 années de réalisations des opérations qui seront inscrites au NPNRU, autour de projets structurants déjà engagés ou de nouvelles actions, dans l'attente des résultats des études inscrites au protocole de préfiguration du renouvellement urbain. Une première enveloppe sera portée au budget au titre de l'école Curie pour envisager sa déconstruction, bien sûr avec un préalable : la construction prioritaire d'un nouvel établissement s'inscrivant dans le schéma d'aménagement.

L'installation de la fibre sur le territoire par SFR, dans le cadre du plan national de déploiement du Très Haut Débit, permettra de poursuivre l'installation du dispositif de vidéoprotection conformément au rapport sur la sécurité publique établi par la Police Nationale.

Le Conseil municipal, après délibération

Et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

7 Abstentions : Mme VERGETAS, MM. HINQUE, LEFEBVRE, DIZY (pouvoir à Mme BELLEGUEULLE), Mme BELLEGUEULLE, M. PREVOST, Mme MENDY (pouvoir à M. PREVOST)

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire
- **APPROUVE** le débat d'orientation budgétaire 2018 sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2018

DECLARATION de Mme GRAHOVAC au titre du groupe majoritaire :

« Depuis quelques années, les collectivités ont fait des efforts pour participer au redressement des finances publiques. Contraints par la loi à l'équilibre de nos budgets et soucieux d'éviter à nos collectivités la mise sous tutelle de l'État, nous, élus locaux, avons procédé en responsabilité et en conscience à des choix difficiles. Nous avons dû actionner l'ensemble des leviers dont nous disposons avec le souci de maintenir un service public de qualité pour nos concitoyens. Aujourd'hui le gouvernement exige sur les cinq années à venir de réaliser des économies pour 13 milliards d'euros qui s'ajoutent aux 11 milliards d'euros déjà consentis.

Dans ce contexte, nos collectivités locales sont au bord de l'asphyxie budgétaire. Élus locaux, nous refusons de faire payer par nos concitoyens les choix budgétaires de ce gouvernement. Qui plus est, les principales collectivités de France vont avoir obligation de passer un contrat d'objectifs avec les préfets ce qui va s'apparenter à une mise sous tutelle de l'État. Nous nous insurgeons contre ce principe qui, de facto, impactera les petites collectivités qui ont un lien direct avec la Métropole, le Département, la Région. Plus directement, notre commune va être impactée par la suppression partielle de la taxe d'habitation, la suppression des emplois aidés, la baisse des APL qui fragilise les bailleurs sociaux de nos communes. Face à toutes ces attaques, nos communes risquent de ne plus pouvoir continuer à offrir aux habitants des services publics de qualité en quantité suffisante. Nous ne pouvons que dénoncer un retour en arrière sans précédent sur les lois de décentralisation et une remise en cause des libertés de nos communes. Creusets démocratiques de notre République, elles ne peuvent pas être réduites à l'état de variable d'ajustement. Nous avons été élus par nos concitoyens pour défendre les droits et les intérêts de leur territoire, nous nous y attacherons et continuerons à le faire tout au long de notre mandat. Nous affirmons notre opposition résolue à toutes ces dispositions qui affaiblissent nos communes et notre volonté de protéger nos collectivités de la mise sous tutelle de l'État. »

Délibération n° 03.01.2018.03 – Bilan 2017 de la politique foncière

RAPPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, il est présenté aux membres du Conseil Municipal le bilan de la politique foncière menée par la collectivité en 2017.

Conformément à l'article 11 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, l'assemblée délibérante devra débattre une fois par an sur le bilan de la politique menée par la collectivité. Celui-ci sera annexé au compte administratif.

Acquisitions Ville : sans objet

Acquisitions par l'EPF pour le compte de la collectivité : sans objet

Acquisitions par Rouen Normandie Aménagement au titre de la ZAC des Berges de l'étang : sans objet

Cession des parcelles AE 1004 et 1005 provenant de la parcelle AE 988 au profit de la SA HLM du Foyer Stéphanois dans le cadre de la résidentialisation de ses Immeubles Narcisse et Ceillet sur le quartier des Fleurs

- Date de la délibération : 26 mars 2015
- Date de la cession : 20 février 2017
- Montant de la cession : gratuité
- Superficie : 1.326 m²

Cession des parcelles AE 857 et 862 au profit de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la requalification du bassin pluvial situé au carrefour de la Route Départementale 7 et de la rue du Docteur Villers

- Date de la délibération : 22 septembre 2016
- Date de la cession : 15 décembre 2017
- Montant de la cession : gratuité
- Superficie : 2.230 m²

Portage EPFN pour le compte de la ville :

Rep.	Propriété	Réf. cadastrale	Date délibération	Echéance portage
1	Propriété route de Tourville	AE 108	02.02.2012	21 décembre 2019

Portage Rouen Normandie Aménagement pour le compte de la ville :

Rep.	Propriété	Réf. cadastrale
1	Propriété rue des Lilas	AO 618, 619, 620, 621 et 636
2	Terrain situé rue du Château	AO 318

- **Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

Délibération n° 04.01.2018.04 – Bilan 2017 de la formation des élus

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dans le cadre du statut de l'élu local, le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2123-12 à L 2123-14 prévoit des dispositions complémentaires en matière de formation.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le cadre général de l'exercice du droit à formation en déterminant les orientations et les crédits ouverts.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus est annexé au compte administratif et doit donner lieu à un débat annuel.

Le tableau récapitulatif pour l'année 2017 est joint en annexe 2.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ces formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Le montant de leurs dépenses totales ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des Indemnités de fonction, soit une enveloppe pour l'année 2017 de **21 458,81€** pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal (annexe 1).

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, intégrés dans l'enveloppe globale, sont remboursés en application des dispositions des décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2007-23 du 5 janvier 2007, régissant les déplacements des fonctionnaires.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Chaque élu local salarié, indépendamment des autorisations d'absence et des crédits d'heures, peut bénéficier d'un congé de formation d'une durée de 18 jours durant son mandat et ce, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les pertes de revenus subies par l'élu salarié du fait de l'exercice de son droit à la formation, sont compensées par la collectivité, à raison d'une fois et demie la valeur du SMIC, par heure de formation dispensée. Cette compensation s'intègre également dans l'enveloppe globale.

L'élu salarié doit présenter par écrit sa demande :

- d'une part, à son employeur, 30 jours au moins à l'avance, en précisant la date, la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisme formateur
- d'autre part à sa collectivité, 15 jours précédant le début de la formation, accompagnée de l'autorisation de son employeur et de tous les documents nécessaires à l'inscription.

À l'issue de celle-ci, l'élu doit remettre à la collectivité l'attestation de formation ainsi qu'un justificatif de son employeur concernant la perte de ses revenus.

Le montant des crédits ouverts étant fixé par la réglementation, les orientations doivent néanmoins être définies au sein de cette instance.

Si nécessaire, des priorités et un échelonnement sur plusieurs années seront effectués.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'exposé ci-dessus.

- **Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

COMMENTAIRES

Il est précisé à Mme BELLEGUEULLE que la convention du CIDEFE est basée sur une grille de tarifs correspondant au prix par élu municipal de la strate démographique dans laquelle se situe la commune multiplié par le nombre d'élus inscrits.

Cette convention est valable pour l'année civile, pour un nombre illimité de formations et quel que soit le nombre de formations sollicitées par l'élu.

Délibération n° 05.01.2018.05 – Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges au 7 novembre 2017

RAPPORTEUR : Alain OVIDE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales
- Le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C
- Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie
- Vu la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 7 novembre 2017
- Vu le rapport de présentation de la CLETC

Considérant

- Que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les communes membres
- Que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts
- Qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE**

Article 1 : d'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets liés au développement économique sur la commune de Petit-Couronne, à la voirie sur la ville de Mont-Saint-Aignan, le parking sur Rouen, sur l'ajustement du service commun « urbanisme réglementaire » et sur le transfert de l'Attre Saint-Maclou.

Article 2 : en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

Article 3 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Mme la Préfète de la Seine-Maritime et à M. le Président de la Métropole Rouen Normandie

Article 4 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 06.01.2018.06 – Convention cadre tripartite 2018-2021 entre la Métropole Rouen Normandie, l'APRE et la ville de Cléon

RAPPORTEUR : Michèle BUREL

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie est autorité en matière de tarification des services de prévention spécialisée et à ce titre, en définit la politique sur son territoire.

Afin d'arrêter une stratégie partagée, la Métropole, les villes concernées et les associations gestionnaires des services de prévention spécialisée ont défini une méthode commune pour identifier les enjeux.

A partir de l'ensemble des éléments recueillis, des orientations métropolitaines ont été fixées. Les services de prévention spécialisée continueront à intervenir pour un public âgé de 11 à 25 ans. Leurs interventions veilleront à prévenir le décrochage scolaire, à faciliter l'insertion professionnelle et à prévenir les conduites à risques.

Lors de leur mise en œuvre, il sera demandé aux associations de consolider le travail partenarial local. Enfin, elles devront s'assurer que leurs interventions contribuent à l'égalité femme/homme.

Les orientations métropolitaines relèvent de la mission sociale de la prévention spécialisée. Seules quelques adaptations complètent les orientations départementales adoptées avant le transfert de cette compétence à la Métropole Rouen Normandie.

Il s'agit du travail de rue et de la présence sociale qui doivent être également assurés le week-end, de la prise en compte obligatoire de la thématique égalité femme/homme lors de la réalisation des actions, du déploiement des interventions sur l'espace numérique (notamment sur les réseaux sociaux) et de la réaffirmation de l'insertion professionnelle comme étant un objectif prioritaire de prévention spécialisée.

Un projet de référentiel métropolitain et un projet de convention-cadre 2018-2021 ont été rédigés.

Ce référentiel définit la politique de la prévention spécialisée sur le territoire de la Métropole en précisant, notamment :

- le rôle et les missions de la prévention spécialisée,
- les orientations, la gouvernance et les instances de concertations locales et métropolitaines,
- les modalités d'intervention : le travail de rue, la présence sociale, l'accompagnement social et éducatif, les actions collectives et les actions institutionnelles et partenariales,
- les outils de la politique de prévention spécialisée : le référentiel, le diagnostic de territoire, le projet de service, le programme d'activité, les conventions tripartites et l'évaluation de la politique métropolitaine.

Sur notre territoire, l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) a été habilitée par le Département pour mener des actions de prévention spécialisée dans les conditions prévues par l'article L.121-2 du code de l'action sociale et des familles. Cette autorisation, délivrée pour 15 ans à compter du 27 septembre 2007, précise le territoire d'intervention de l'APRE.

La présente délibération a pour objectif d'adopter le référentiel métropolitain et la convention-cadre tripartite 2018-2021 (Métropole -Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) – ville de Cléon) contractualisant sa mise en œuvre.

Mme BUREL, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter la convention tripartite et le référentiel métropolitain présentée par la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes du référentiel et la convention cadre tripartite relatif à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée joint en annexe à cette délibération,
- **HABILITE** le Maire à signer la convention tripartite avec la Métropole Rouen Normandie et l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE).

Délibération n° 07.01.2018.07 – Convention de financement avec la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans le cadre du NPNRU

RAPPORTEUR : Michèle BUREL

M. le Maire expose :

En décembre 2014, le quartier prioritaire des villes -QPV- de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été retenu dans la liste des 200 quartiers d'intérêt national pour le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain. Ce QPV, « les Arts et les Fleurs Feugrais », regroupe trois secteurs concernés par le présent protocole : les Fleurs Feugrais (504 logements), Pierre DAC (143 logements) et les Olliviers (43 logements).

Situé à l'intérieur de la boucle de la Seine, le quartier prioritaire a la particularité de se positionner sur deux communes, Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Le quartier est scindé en deux par la RD 7 qui constitue la principale voie d'échange entre l'agglomération elbeuvienne et l'extérieur. Cet axe constitue également un pôle économique important à l'échelle de l'agglomération (ex : présence de l'usine Renault)

Depuis 2009, le quartier connaît des dysfonctionnements majeurs tant d'un point de vue social (100 % de logements sociaux, manque d'attractivité et de rayonnement des équipements publics, etc.) que d'un point de vue urbain (manque de visibilité depuis l'extérieur, rupture d'échelle des constructions édifiées au gré des opportunités foncières etc.).

C'est pourquoi, depuis quelques années, ce quartier fait l'objet d'une attention particulière à la fois par les deux communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf mais également par les partenaires de la Politique de la Ville et les bailleurs sociaux.

Les communes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf avaient signé une première convention le 4 février 2016 prévoyant des conditions de partenariat et de financement dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Arts Fleurs Feugrais.

Or, le protocole de préfiguration du renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie a été signé le 6 janvier 2017 et a remis en question un certain nombre de points de la convention, notamment le programme de travail et les enveloppes financières afférentes.

Au vu de l'importance des modifications, il est proposé de valider une nouvelle convention.

Le document joint en annexe tient compte des évolutions constatées.

Considérant qu'il convient d'approuver la convention de partenariat et de financement portant sur la phase du protocole de préfiguration NPNRU avec la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ;

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement portant sur la phase du protocole de préfiguration NPNRU avec la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

RAPPORTEUR : Alain OVIDE

Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement présenté par la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2016,

M. l'Adjoint au Maire présente la synthèse de ces rapports 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie telle qu'elle est exposée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **PREND ACTE** du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

RAPPORTEUR : Alain OVIDE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2 et 3, L1524-1 à 7 et L1531-1,
Vu la délibération du conseil municipal n° 02.09.2014.73 du 11 décembre 2014 portant entrée de la ville au capital de la société publique locale Rouen Normandie Aménagement, nomination de son représentant et transfert de la concession « ZAC des Berges de l'Étang » de Rouen Seine Aménagement vers Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal n° 11.02.2015.26 du 26 mars 2015 portant modification de la représentation de la commune de Cléon au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la société publique Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal n° 01.03.2015.32 du 6 mai 2015 portant notamment l'entrée de la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en qualité de nouvel actionnaire de Rouen Normandie Aménagement et l'augmentation de son capital,

Considérant la lettre du président de Rouen Normandie Aménagement du 19 décembre 2017 portant élargissement du capital social de la SPL,

Considérant le projet de modification des statuts de Rouen Normandie Aménagement,

M. l'Adjoint au Maire rappelle que le capital de la SPL Rouen Normandie Aménagement est détenu à 100 % par les collectivités ou groupements de collectivités et qu'une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

À ce titre, les villes de Notre-Dame-de-Bondeville et de Grand-Quevilly sont porteuses de projets d'aménagement importants : friche Leboucher, Linoléum, terrain Allorge, pour lesquels elles souhaitent faire intervenir la SPL Rouen Normandie Aménagement et donc envisagent de participer au capital social de la société.

Cette prise de participation se ferait par l'acquisition à la ville de Rouen d'actions au prix nominal comme suit :

- **Grand-Quevilly : 70 000 €**
- **Notre-Dame-de-Bondeville : 30 000 €**

Le capital social de la société évoluerait dans les conditions suivantes :

Collectivités ou groupement	Ancienne situation		Nouvelle situation après intégration	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Métropole Rouen Normandie	1 000 000 €	66,66 %	1 000 000 €	66,66 %
Rouen	364 450 €	24,30 %	264 450 €	17,63 %
Petit-Quevilly	69 750 €	4,65 %	69 750 €	4,65 %
Cléon	46 500 €	3,10 %	46 500 €	3,10 %
Elbeuf	9 300 €	0,62 %	9 300 €	0,62 %
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	10 000 €	0,67 %	10 000 €	0,67 %
Grand-Quevilly	0	0,00 %	70 000 €	4,67 %
Notre-Dame-de-Bondeville	0	0,00 %	30 000 €	2,00 %
	1 500 000 €	100 %	1 500 000 €	100 %

L'article 14 des statuts stipule que la Métropole Rouen Normandie doit toujours détenir la majorité. Dans ces conditions, le futur Conseil d'Administration sera composé de 15 administrateurs répartis comme suit :

Collectivité	Nombre d'administrateurs	Evolution
Métropole Rouen Normandie	8 administrateurs	2 postes nouveaux
Rouen	1 administrateur	Inchangé
Petit-Quevilly	1 administrateur	Inchangé
Cléon	1 administrateur	Inchangé
Elbeuf	1 administrateur	Inchangé
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	1 administrateur	Inchangé
Grand-Quevilly	1 administrateur	1 poste nouveau
Notre-Dame-de-Bondeville	1 administrateur	1 poste nouveau

Il convient donc d'agréer les villes de Grand-Quevilly et de Notre-Dame-de-Bondeville en qualité de nouveaux actionnaires par rachat d'actions vendues par la ville de Rouen, d'approuver les cessions de 7 000 actions et de 3 000 actions détenues par la ville de Rouen au profit de respectivement Grand-Quevilly et de Notre-Dame-de-Bondeville, au prix unitaire de dix euros par action et d'approuver les termes des statuts modifiés joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'agréer comme nouveaux actionnaires de la SPL Rouen Normandie les villes de Grand-Quevilly et de Notre-Dame-de-Bondeville par rachat d'actions vendues par la ville de Rouen
- **APPROUVE** la cession de 7 000 actions détenues par la ville de Rouen dans le capital de la SPL Rouen Normandie Aménagement à la ville de Grand-Quevilly, au prix unitaire de dix euros par action
- **APPROUVE** la cession de 3 000 actions détenues par la ville de Rouen dans le capital de la SPL Rouen Normandie Aménagement à la ville de Notre-Dame-de-Bondeville, au prix unitaire de dix euros par action
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir
- **APPROUVE** les termes des statuts modifiés joints en annexe à la présente délibération et d'habiliter le Maire ou son représentant à les signer ainsi que les pièces nécessaires aux formalités requises pour les modifications présentes
- **HABILITE** le représentant de la ville à l'Assemblée générale extraordinaire à approuver cette modification statutaire

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a confié, par un traité de concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC des Berges de l'Étang à Rouen Seine Aménagement pour une durée de 12 ans.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, Rouen Seine Aménagement (aujourd'hui Rouen Normandie Aménagement) doit présenter un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour examen et approbation présentant le bilan prévisionnel global actualisé, le plan global de trésorerie et une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération.

Le CRAC actualisé au 31 décembre 2007, approuvé par la collectivité le 3 novembre 2008, a proposé d'intégrer à la concession d'aménagement le montant des dépenses supplémentaires liées aux études de sols et au diagnostic archéologique prévus dans le cadre des études préalables.

Par ailleurs et afin de faciliter le suivi administratif, le CRAC actualisé au 31 décembre 2008, approuvé par la collectivité le 26 octobre 2009, a complété la rémunération de Rouen Seine Aménagement en intégrant les dépenses liées à la publication de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans la concession d'aménagement.

Le CRAC actualisé au 31 décembre 2009, approuvé par la collectivité le 25 octobre 2010, a pour sa part intégré les points suivants :

- La réévaluation des terrains à acquérir par l'aménageur conformément aux avis établis par France Domaines pour un montant de 654.315 € TTC,
- Un réajustement de l'enveloppe des travaux en fonction de l'évolution du périmètre à aménager pour un montant de - 350.000 € TTC,
- Une évolution fiscale au titre de la taxe sur les salaires pour 43.000 € TTC,
- Une réduction de 7.901 € TTC de la rémunération proportionnelle aux travaux de viabilisation,
- Un recalage de la trésorerie d'opération pour - 7.930 € TTC et des produits financiers pour - 13.791 € TTC
- Une évolution de la participation de la ville pour 403.000 € TTC

Le CRAC arrêté au 31 décembre 2010 et approuvé le 23 juin 2011 n'a pas fait apparaître de modification à la réalisation de la ZAC des Berges de l'Étang et n'a donc pas apporté d'évolution de la participation de la ville.

Le CRAC en date du 31 décembre 2011 et approuvé le 28 septembre 2012 a fait apparaître des modifications internes au bilan qui n'ont pas apporté de modification à la participation de la commune : 4.782.047 € dont environ 1.200.000 € au titre des travaux sur les voiries existantes (rues de la Liberté, du Château et des Lilas).

Le CRAC en date du 31 décembre 2012 et approuvé le 12 décembre 2013 fait apparaître les modifications suivantes :

- Travaux d'aménagement : - 27.573 € ramenant le montant des travaux d'aménagement à la somme de 10.886.285 € TTC
- Produits financiers : - 20.147 €
- La participation de la ville à l'équilibre de l'opération n'évolue pas.

Le CRAC en date du 31 décembre 2013 et approuvé le 11 décembre 2014 a apporté les modifications suivants :

- Acquisitions : ce poste évolue de +346.036 € afin de tenir compte du dernier avis des domaines ;
- Honoraires sur travaux : +2.787 € ;
- Rémunération RSA : -20.454 €
- Travaux : ce poste évolue de -451.561 € afin de s'ajuster à l'estimation AVP réalisée par l'équipe de Maîtrise d'œuvre ;
- Cession des terrains : -121.688 € pour tenir compte du dernier plan masse (diminution des surfaces cessibles) ;
- Produits financiers : -1.503 €
- La participation de la ville nécessaire à l'équilibre de la concession s'élève à la somme de 4.782.047 €, sans changement par rapport au CRAC 2012, dont environ 1.200.000 € au titre des travaux sur les voiries existantes (rues de la Liberté, du Château et des Lilas).

Le CRAC en date du 31 décembre 2014 a porté principalement sur une diminution du bilan qui est ramené à la somme de 13.119.448 € HT (-933.154 € HT) liés aux points suivants :

- réduction provenant principalement d'une diminution après études sur le poste « Travaux » : - 968.000 €
- d'une augmentation du poste acquisition d'environ 59.000 €
- d'une diminution de la rémunération de l'aménageur pour 26.000 €
- La participation de la ville nécessaire à l'équilibre de la concession a été ramenée à la somme de 3.496.560 € (-1.285.000 €)

Le CRAC en date du 31 décembre 2015 (actualisé au 30 septembre 2016) a porté principalement sur une optimisation des surfaces cessibles par une diminution de la surface des espaces publics principalement par le remplacement de la voie sur berge par un cheminement piéton, par un réaménagement du tracé des voiries des phases 1A, 2 et 3, par le déplacement du bassin d'assainissement de la phase 1C et de la suppression du bassin enterré de la phase 1B.

Le bilan a été ainsi porté à la somme de 11.565.919 € pour une participation de la ville ramenée à 3.108.257 € HT.

Le CRAC en date du 31 décembre 2016 prend en compte la décomposition du bilan de l'opération par phases tels que définies en 2015, une légère modification du bilan (dépenses et recettes : - 1.771 €) et l'actualisation de la TVA.

Par ailleurs une consultation restreinte de promoteurs relative aux tranches 1A et 1C a été lancée.

La participation de la ville n'a pas évolué. L'avance est pour sa part portée à 750.000 € permettant ainsi de recourir à l'emprunt.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité actualisé au 31 décembre 2016 joint en annexe.

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les Trésoriers Municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui peuvent donner lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Vu :

- l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixant le montant de l'indemnité de Conseil et de Gestion
- l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

1 Abstention : Mme LEVASSEUR se déclare être personnellement intéressée par l'objet de la délibération et s'abstient

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer auprès des services de la ville des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- **DCIDE** d'accorder à Mme NELLO Isabelle l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an

RAPPORTEUR : Corine PALMENTIER

Vu :

- la délibération N° 10.01.2017.10 du Conseil Municipal en date du 8 février 2017 validant le règlement Intérieur de la halte-garderie « Les Marmousets »,

Considérant :

- la notification de la CAF relative au plancher et au plafond de ressources à prendre en considération pour le calcul de la participation des familles,

Mme L'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la citoyenneté, de l'insertion Sociale et Professionnelle expose au Conseil Municipal qu'il y a nécessité d'apporter les modifications suivantes au règlement applicable à la halte-garderie « les Marmousets » :

Article 6-1: actualisation du tableau des participations en fonction des barèmes de références suivant la notification de la CAF :

Plancher de ressources mensuelles : 687.30 euros

Plafond de ressources mensuelles : 4874.62 euros

Type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%
Participation minimum	0,41 €	0,34 €	0,27 €	0,21 €
Participation maximum	2,92 €	2,44 €	1,95 €	1,46 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes du règlement de la halte-garderie « Les Marmousets »
- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement Intérieur de la Halte « Les Marmousets »

Délibération n° 13.01.2018.13 – Marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés – convention avec l'UGAP – reconduction du dispositif

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31 décembre 2015.

Ainsi, afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Une consultation a été initialement lancée en 2015 : ELECTRICITE 1 regroupant plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh.

L'UGAP lancera mi-2018 une consultation (ELECTRICITE 2 en renouvellement/continuité de ELECTRICITE 1 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'établissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'État » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la présente convention qui a pour objet la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot de fourniture, d'acheminement d'électricité et des services associés.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/01/2019.

MANDATE le président de l'UGAP ou son représentant, à l'effet de :

- D'autoriser l'UGAP ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du (des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires...) qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe

Délibération n° 14.01.2018.14 – Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché relatif aux acquisitions de fournitures de bureau entre les villes de Bois-Guillaume, Cléon, Darnétal, Le Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen, le CCAS de Rouen, le Crédit Municipal de Rouen et le Syndicat intercommunal de restauration collective Rouen-Bois-Guillaume (SIREST)

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu :

- ✓ l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;
- ✓ le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 67 ;
- ✓ la délibération du conseil municipal n° 17.06.2017.87 en date du 08 décembre 2017 approuvant la convention de groupement de commande pour la passation d'un marché relatif aux acquisitions de fournitures de bureau pour les villes de BIHOREL, BOIS-GUILLAUME, CLEON, DARNETAL, LE PETIT QUEVILLY, ROUEN, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, SOTTEVILLE-LES-ROUEN, le CCAS de ROUEN, le CREDIT MUNICIPAL DE ROUEN et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE ROUEN – BOIS GUILLAUME (SIREST).

Considérant la volonté de la ville de BIHOREL de se retirer du groupement de commande,
M. le Maire expose que l'assemblée municipale avait approuvé, le 08 décembre 2017, la création d'un groupement de commande portant sur des acquisitions de fournitures de bureau avec les villes de BIHOREL, BOIS-GUILLAUME, CLEON, DARNETAL, LE PETIT QUEVILLY, ROUEN, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, SOTTEVILLE-LES-ROUEN, le CCAS de ROUEN, le CREDIT MUNICIPAL DE ROUEN et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE ROUEN – BOIS GUILLAUME (SIREST).

Depuis, la ville de BIHOREL a décidé de se retirer du groupement de commandes constitué.

Ainsi les villes de BOIS-GUILLAUME, CLEON, DARNETAL, LE PETIT QUEVILLY, ROUEN, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, SOTTEVILLE-LES-ROUEN, le CCAS de ROUEN, le CREDIT MUNICIPAL DE ROUEN et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE ROUEN – BOIS GUILLAUME (SIREST) ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les acquisitions de fournitures de bureau.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser, la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de ROUEN comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution des marchés.

Enfin, la procédure sera de type formalisé et, à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétentes sera celle de la ville de ROUEN.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'annuler sa délibération n° 17.06.2017.87 du 08 décembre 2017
- **DECIDE** de créer le groupement de commande portant sur des acquisitions de fournitures de bureau avec les villes de BOIS-GUILLAUME, CLEON, DARNETAL, LE PETIT QUEVILLY, ROUEN, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, SOTTEVILLE-LES-ROUEN, le CCAS de ROUEN, le CREDIT MUNICIPAL DE ROUEN et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE ROUEN – BOIS GUILLAUME (SIREST)
- **PREND** acte de la nomination de la ville de ROUEN comme coordonnateur du groupement constitué.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention modifiée et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

En fin de séance, M. le Maire informe que la ville vient d'être reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux inondations de ces jours derniers, ce qui devrait permettre de faciliter les démarches entre les assureurs et les sinistrés des bords de Seine.

Il remercie toutes les personnes qui ont témoigné de leur sympathie et ont envoyé des messages de remerciements pour le soutien apporté par la ville dans ces moments difficiles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 20 heures.

Fait à Cléon, le 21-2-18

Le Secrétaire de séance,

Marie-Odile GRENTE

